



Renseignement sur une future prise de poste

Par Hobyte

Bonjour;

Voilà je vous explique ma situation.

J'ai obtenu une rupture conventionnelle de mon ancien CDI et la fin de mon contrat est effectif à partir du 30 mai 2023. J'ai trouver un nouvel employeur pour un cdi temps plein J'ai fait une matinée et mon ancien employeur m'as appeler le midi pour me confirmer la date de fin de contrat qui n'était pas en faite le 30 mai 2023 mais le 20 juin 2023. Donc j'ai immédiatement contacter mon employeur actuel, il m'as dit qu'il avait déjà fait la déclaration à l'URSAF,mais qu'on décalé la prise de poste officiel au 21 juin 2023. Moi à présent je ne souhaite pas poursuivre mon recrutement avec ce nouvel employeur. Je n'ai actuellement pas signé de contrat.

Ma question est: si je lui dit que je ne souhaite pas poursuivre le recrutement avec lui ou que je ne me présente pas le 21 juin 2023 est ce que je pourrais prétendre à l'allocation chômage ?

Merci d'avance pour votre réponse.